Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Affiché le 14/02/2023
ID : 004-200068625-20230214-2023_01_17-DE

PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Aff. suivie par Pierre MAJOLET
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Tél. : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 11 JAN. 2023

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à

Monsieur le Président de la communauté de
communes Alpes-Provence-Verdon
ZI des Iscles, BP 2
04170 St-André-les-Alpes
contact@ccapv.fr

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération sur la communes de Castellane

PJ : un arrêté préfectoral, un avis au public, une décision de nomination d'un commissaire enquêteur, un dossier d'enquête publique

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec le dossier d'enquête publique, une copie de l'arrêté préfectoral et de l'avis au public prescrivant l'ouverture de l'enquête publique visant à mettre en conformité le captage des sources de la Lagne et de la Basse Lagne à Castellane.

Cet arrêté préfectoral précise qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Castellane, du 1er février 2023 à 9 h au 17 février 2023 à 12 h, à l'enquête publique précitée.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les prescriptions de cet arrêté, et notamment sur les formalités que vous devez adresser à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires joints au dossier ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics pour les périmètres de protection **sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception** une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, à laquelle sont joints chaque état parcellaire le concernant et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique pour qu'ils recoivent ce pli avant le premier jour d'ouverture de l'enquête.

Je vous informe que votre conseil communautaire est appelé à délibérer dès la phase de consultation du public et jusqu'à 15 jours après la date de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 4 mars 2023.

Je vous précise enfin que l'avis au public annonçant cette enquête sera publié par mes soins, à deux reprises, dans deux journaux locaux. Les frais d'insertion sont à votre charge. La facture correspondante vous sera adressée directement par l'agence de presse.

De plus, les frais de mission du commissaire enquêteur, qui seront établis en fin d'enquête par le tribunal administratif de Marseille en fonction du nombre de vacations prenant en compte les difficultés de l'enquête, seront également à votre charge.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Affiché le 14/02/2023
ID : 004-200068625-20230214-2023_01_17-DE

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire sur l'organisation de cette enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Paul-François SCHIRA

Copie à : Mme la Sous-préfète de Castellane